

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT

-----  
Présidence  
-----

le 28 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20241028-24\_21014-AI  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Provinces	3
AFMNC (Ville de Nouméa)	1
AMNC (Koné)	1
Intéressés	1

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté du 2 octobre 2024 fixant la composition du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte pour l'accès au corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 230 du 13 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-971/GNC du 27 juillet 2021 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-213/GNC du 31 janvier 2024 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2024 fixant la composition du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte pour l'accès au corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 octobre 2024 *fixant la composition du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte pour l'accès au corps des attachés d'administration générale du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie*, le nom "Séverine Bonnardel" est remplacé par le nom " Matcha Iboudghacem".

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN